



| | |
|--|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO | Arrêté 16/10/2020 n° ST/2020/128 |

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société JEROME BTP, 3 rue Yves Chauvin, 37510 BALLAN MIRE, agissant pour le compte de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, afin de renouveler le réseau d'eaux usées rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 26 octobre au vendredi 22 janvier 2021,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, celui-ci se situant entre la rue du Clos Taku et le foyer Lelord.

Sur le tronçon rue du Clos Taku - avenue de la Liberté :

Seul l'accès aux riverains de la portion ci-dessus décrite sera conservé. Les bus scolaires devront accéder au collège matin et soir, depuis l'avenue de la Liberté, via une circulation alternée.

Pour les véhicules légers, une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera dans le sens Sud / Nord par les rues Victor Hugo, du Clos Taku, Colombier, Docteur Jean Boidron et avenue du Duc de Luynes. Et dans le sens Nord / Sud par l'avenue du Duc de Luynes, rue Jean Boidron, rue du Colombier, place des 3 Pieds de Noyer, rue du Faisan, rue du Clos Taku.

L'accès à la rue des Sources se fera par la partie basse de la rue Victor Hugo puis la rue des Vallées.

Sur le tronçon avenue de la Liberté - foyer Lelord :

Ce tronçon sera fermé à la circulation uniquement lorsque les travaux y débiteront.

Le terminus des bus FIL BLEU sera déplacé à l'angle des rues Jean Boidron et de la Caille.

Sur le tronçon foyer Lelord - impasse du Parc :

Pour les véhicules légers le tronçon foyer Lelord - rue de Buntingford sera mis en double sens de circulation.

L'accès à la partie haute de la rue Victor Hugo (rue de Buntingford - impasse du Parc) se fera via la rue de Buntingford.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

| | | |
|----------------------|--|----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 16/10/2020 N° ST/2020/128 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO | |

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, les transports FIL BLEU.

Fait à Luynes, le 16 octobre 2020
Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET

